

**DÉLIBÉRATION N°20221122-11**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 16 novembre 2022.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Catherine JUAN, M. Samir MOUSTAATIF, M. Olivier RACHET, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Olivier RACHET

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Didier FISCHER

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

-----

M. Olivier RACHET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-----

**POINT N°11 : DÉCISION MODIFICATIVE – SECTION D'INVESTISSEMENT REPRISE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2313-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 20220412-04 de vote du budget principal 2022 ;

Vu la délibération n° 20220902-09 portant sur une décision modificative d'investissement ;

Vu la délibération n° 20221122-08 portant sur une décision modificative de fonctionnement ;

Vu la délibération n° 20221122-09 portant sur une décision modificative d'investissement ;

Considérant que la Commune a perçu en avril et novembre 2020, une subvention du Conseil Régional d'Île de France pour l'acquisition de 4 bornes de recharge pour véhicules électriques, d'un montant de 11 944.38 € ;

Considérant, qu'en vertu des règles comptables de la nomenclature M14, cette subvention comptabilisée au compte 1312, doit fait l'objet d'une reprise partielle au compte de résultat proportionnellement aux amortissements des biens subventionnés ;

Considérant que les 4 bornes de recharge acquises pour 30 274.74 € en 2019 et 2020 sont amorties sur 10 ans, et qu'à fin 2022, leur amortissement représentera 25 % de leur valeur d'acquisition ;

Considérant l'absence de crédits au chapitre 13, en dépense d'investissement pour la reprise partielle de la subvention d'équipement à hauteur de 25 %, soit 2 986 € ;

Considérant l'obligation de passer cette écriture avant la fin de l'exercice 2022 au compte 13912« Subventions d'équipement de la Région » ;

Considérant qu'en contrepartie, une recette de fonctionnement au compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » sera de ce montant ;

Considérant qu'aucune inscription budgétaire n'a été prévue au budget 2022 sur ce compte ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE – AUTORISE** les inscriptions budgétaires suivantes :

En recette de fonctionnement, au compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » la somme de 2 990 € ;

En dépense d'investissement, au compte 13912 « Subventions d'équipement de la Région » la somme de 2 990 € ;

En dépense de fonctionnement, au compte 023 « Virement vers la section d'investissement », la somme complémentaire de 2 990 €.

En recette d'investissement, au compte 021 « Virement de la section de fonctionnement », la somme complémentaire de 2 990 €.



Pour extrait conforme :

**Le Maire,**

**Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "DF", is written over the printed name and title of the Mayor.

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
PREFECTURE DES YVELINES

16/06/2022

FICHE DE NOTIFICATION  
FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

REPARTITION 2022

<b>78168</b>	<b>COIGNIERES</b>
CONTRIBUTION	OUI
MONTANT DU PRELEVEMENT	<b>524 971</b>
BENEFICIAIRE	NON
MONTANT DE L'ATTRIBUTION	<b>0</b>
SITUATION DE LA COMMUNE	CONTRIBUTRICE NETTE
MONTANT NET	<b>-524 971</b>

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R 421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE,  
LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF DANS LE DELAI DE 2 MOIS COURANT A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE CELLE-CI.